

Réservé au Conseil départemental du Tarn

N° de dossier :

Aide à la restauration scolaire (ARS) 2018-2019

Bien manger pour bien étudier

Nous voulons favoriser la qualité de vie dans les collèges tarnais. Au-delà de l'entretien des bâtiments, de la qualité d'accueil, du soutien aux actions pédagogiques et du développement numérique, le Département investit afin de permettre à tous les collégiens d'accéder à un temps de restauration de qualité et de convivialité.

« Bien manger pour bien étudier », **c'est la volonté du Conseil départemental du Tarn qui porte une attention particulière à la restauration des collégiens.** La qualité est aussi recherchée à travers la formation des agents de restauration et avec l'utilisation de plus en plus importante de produits biologiques ou locaux (dispositif circuits courts). **En 2017, plus de 1,7 million de repas ont ainsi été servis aux 13 000 collégiens du département.**

Afin de permettre une restauration accessible à un plus grand nombre, le Département a mis en place l'Aide à la Restauration Scolaire qui permet la gratuité totale ou partielle de la restauration scolaire – sous condition de ressources des familles – pour l'ensemble des collégiens.

Cette aide affirme la volonté du Conseil départemental de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Pour bénéficier de la solidarité du Département, je vous invite à remplir le présent formulaire et à nous le renvoyer. Il est également téléchargeable sur le site du Département : www.tarn.fr

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une très bonne année scolaire.

Christophe Ramond

Président du Conseil départemental du Tarn

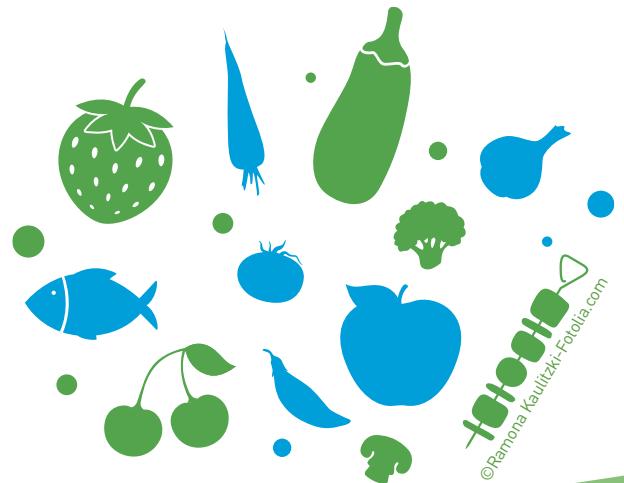
NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Réservé au collègue

Date et cachet de l'établissement :



www.tarn.fr

Cadres à remplir par la famille en majuscules

COLLÈGE :

→ Elève

Nom

Prénom

Né(e) le Sexe F M

Régime : DEMI-PENSIONNAIRE : forfait 5 jours forfait 4 jours INTERNE

Scolarisé(e) à compter de septembre 2018 en classe de : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

→ Parent demandeur

Nom

Prénom

Profession

Lien de parenté Père Mère Autre

→ Conjoint(e)

Nom

Prénom

Profession

Lien de parenté Père Mère Autre

Situation du foyer : Seul (célibataire ; veuf(ve) ; séparé(e) ; divorcé(e))
 En couple (marié(e) ; pacsé(e) ; concubin(e) ; vivant maritalement)

→ Nombre d'enfants à charge du foyer (demandeur et/ou conjoint(e)) :

Situation RSA : le parent demandeur est bénéficiaire du RSA : OUI NON

→ Adresse du demandeur

N° rue ou lieu-dit
(bis, ter,...)

N° Appart

Code Postal Commune

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel :

Je souhaite recevoir toute correspondance relative à cette aide par courriel : OUI NON

→ Attestation

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

Fait le à Signature :

Remarque : Traitement informatique des informations recueillies auprès des familles.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution d'une aide à la restauration scolaire attribuée à votre enfant demi-pensionnaire ou interne.

Les destinataires en sont le collège de scolarisation de votre enfant, organisme de recueil du dossier et le Conseil départemental pour traitement, calcul et octroi de l'aide. Dans ce cadre, le Conseil départemental s'engage au traitement confidentiel de ces données ainsi qu'à toute déclaration légale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui lui incomberait.

Conformément à la loi 78-17 «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 (modifiée) vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service enseignement, Conseil départemental du Tarn - Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

→ CONDITIONS D'OCTROI

- Le parent demandeur doit être domicilié dans le Tarn.
- L'élève doit être scolarisé dans un collège public ou privé dans le Tarn ou hors Tarn (sous contrat d'association avec l'État), de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- L'élève doit justifier du statut d'interne ou de demi-pensionnaire forfaits 4 jours ou 5 jours.
- **L'élève doit être fiscalement à charge du parent demandeur.**

ATTENTION : Tout dossier ne répondant pas aux critères de l'aide sera rejeté.

→ BARÈME ANNUEL

BARÈME DE RESSOURCES	BASE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ANNÉE 2017				
	1 enfant	de 0 € à 2 852 €	de 2 853 € à 9 000 € ou cas particuliers (ex.: accidents de la vie)	de 9 001 € à 12 300 €	de 12 301 à 19 500 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	+ 658 €				

TAUX ANNUELS	taux n° 1	taux n° 2	taux n° 3	taux n° 4	taux n° 5
Demi-pensionnaires 5 jours par semaine	90 €	240 €	195 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaires 4 jours par semaine	50 €	195 €	145 €	95 €	45 €
Interne	390 €		285 €	190 €	165 €

Familles effectuant des demandes pour plusieurs enfants scolarisés dans le même collège :

- compléter 1 formulaire par enfant,
- fournir les pièces à joindre en un seul exemplaire.

→ DROITS OUVERTS - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Dossier complet arrivé au Conseil départemental ^{(1) (2)}	Période du 03/09/18 au 02/12/18	Période du 03/12/18 au 24/03/19	Période du 25/03/19 au 05/07/19
avant le 20 novembre 2018	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
après le 20 novembre 2018	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
après le 15 mars 2019	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT
après le 7 juin 2019	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition.

(2) Le cachet du Conseil départemental « courrier arrivé » faisant foi.

→ VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée directement aux établissements et vient en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension.

ATTENTION :

Le montant de l'aide sera notifié aux familles à l'issue de l'instruction ou de la révision du dossier.

→ PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

→ Fournir **impérativement** « l'avis d'imposition 2017 ou de non imposition sur les revenus de l'année 2016 » de toutes les personnes vivant au foyer. Celui-ci doit faire apparaître le revenu **fiscal de référence, le nom du contribuable et le nombre d'enfants**.

→ L'enfant bénéficiaire de l'ARS doit être rattaché fiscalement au parent demandeur.

→ Familles bénéficiaires du RSA : attestation de paiement C.A.F. ou M.S.A. de moins de 3 mois portant mention du nom de l'élève.

→ Parents divorcés ou tuteurs : extrait du jugement de divorce ou de tutelle précisant les modalités de garde.

ATTENTION !

Tout dossier incomplet sera rejeté

→ POUR EN SAVOIR PLUS

par courrier : Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des Solidarités Territoriales
Service de l'Enseignement - Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex 9

par téléphone : 05 63 45 66 92

par courriel : restauration.scolaire@tarn.fr

par internet : www.tarn.fr